



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE DE RODEMACK**  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
57570 – TEL. 03 82 83 05 50  
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2024-040**

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de « Cyclo Sport Thionillois » en date du 20 juin 2024, représenté par Monsieur Eric CHANSON, Président

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du passage du 38<sup>ème</sup> Tour de Moselle qui traversera Rodemack le **vendredi 13 septembre 2024** :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes empiétant sur la chaussée seront rigoureusement interdits :

- Rue Antoine de Saint Exupéry en venant de BASSE-RENTGEN
- Rue du Luxembourg, rond-point 2<sup>ème</sup> sortie
- Route de Halling vers HIMELING
- Route de Mondorff en venant de PUTTELANGE-LES-THIONVILLE
- Place de la Porte de Sierck, Rue de la Franchise, Rue Général Simmer
- Route de Thionville, le contournement jusqu'au croisement vers FAULBACH
- Route de Fixem vers FIXEM

**LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024**  
**ENTRE 13H30 et 16H30**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE DE RODEMACK**  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
57570 – TEL. 03 82 83 05 50  
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

**Article 2 :** L'organisateur du Tour de Moselle est chargé de la mise en place de la signalisation correspondante.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de la Commune,  
Monsieur le Président du Cyclo Sport Thionvillois,  
et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Rodemack, le 20 juin 2024**

**Le Maire  
Olivier KORMANN**



**DESTINATAIRES :**

- 1 Demandeur
- 2 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande